

[L. S.]

PROCLAMATION

Par Son Excellence le Lieutenant Général WILLIAM O'GRADY HALY, Compagnon du Très-Honorable Ordre du Bain, Administrateur du Gouvernement du Canada et Commandant des Forces de Sa Majesté en icelui, &c., &c.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner---SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'il a gracieusement plu à Sa Majesté par ses Lettres Patentes Royales datées à Westminster le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI, dans la trente-cinquième année de son règne, constituer et nommer le très-honorable SIR FREDERIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN y nommé Gouverneur-Général, du Canada durant bon plaisir; Et ATTENDU que par les Lettres Patentes susdites, il est pourvu qu'avenant la mort ou l'incapacité du dit très-honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN, ou pour cause de son absence du Canada, les pouvoirs et autorités y conférés seront donnés et conférés au Lieutenant-Gouverneur du Canada, pour le temps d'alors, ou en l'absence d'aucun tel Lieutenant-Gouverneur à telle personne qui, par Warrant, sous le Sceau et Seing Privé de Sa Majesté, pourra être nommé Administrateur du Gouvernement de Sa dite Puissance, ou en l'absence d'aucun tel Lieutenant-Gouverneur ou personne nommée comme susdit, à l'Officier Militaire le plus haut gradué pour le temps d'alors ayant le commandement des Forces de Sa Majesté dans Sa dite Puissance, lesquels pouvoirs et autorités il mettra à effet et jouira durant le bon plaisir de Sa Majesté. Et ATTENDU que pour cause de l'absence du dit très-honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de DUFFERIN, du Canada, et d'aucun Lieutenant-Gouverneur du Canada, et parce que Sa Majesté n'a nommé aucune autre personne pour être administrateur du Gouvernement de Sa dite Puissance, et par et en vertu des dispositions énoncées dans les dites Lettres Patentes, l'Administration du Gouvernement Civil du Canada, et la mise à effet des pouvoirs et autorités que comportent les dites Lettres Patentes, me sont dévolus, comme étant le plus haut gradué Officier Militaire commandant les forces régulières de Sa Majesté dans la Puissance du Canada, j'ai, en conséquence, par et de l'avis du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada, jugé convenable d'émaner cette proclamation pour ce faire connaître; et par icelle ordonne et commande que tous les Officiers et Ministres de Sa Majesté dans la dite Puissance du Canada, continuent à exercer les devoirs respectifs de leurs places et emplois, et que les féaux sujets de Sa Majesté, et tous autres que les présentes pourront concerner, en prennent connaissance et se conduisent en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes en la Cité d'OTTAWA, ce QUINZIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quinze et du Règne de Sa Majesté la trente huitième.

W. O'G. HALY,
Lieutenant-Général,
Administrateur.

W. O'G. HALY,

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-SIXIÈME jour du moi de JUIN courant, et à chacun de vous—SALUT;